



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : budget

Question écrite n° 28837

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'importante diminution du projet de budget pour 2004. Les responsables des nombreuses associations d'anciens combattants réclament fort justement le maintien des crédits d'une année sur l'autre qui peut seul permettre de répondre aux revendications encore en attente du monde combattant comme par exemple la revalorisation progressive de la retraite du combattant pour la porter de l'indice 33 à l'indice 48 des PMI, l'amélioration des pensions et l'octroi d'une allocation de solidarité aux veuves d'anciens combattants les plus modestes. Jamais le budget du monde combattant n'aura fait l'objet d'une amputation aussi importante de ses crédits, ce qui ne manque pas d'inquiéter tous les responsables associatifs qui soulignent par ailleurs la situation de l'ONAC et des services de proximité départementaux dont les moyens humains et matériels font cruellement défaut. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage pour rétablir un budget de progrès qui prenne réellement en compte les attentes du monde combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants tient à souligner que la loi de finances pour 2004 prolonge les efforts engagés depuis plus d'un an pour répondre, dans une logique de concertation et de planification, aux attentes les plus légitimes des anciens combattants et que des décisions sont intervenues sur plusieurs questions importantes qui avaient mobilisé le monde combattant, ses associations, mais aussi les parlementaires. Les crédits inscrits dans le budget des anciens combattants pour 2004, pour un montant total de 3,39 milliards d'euros, témoignent ainsi de la solidarité de la Nation à l'égard des vétérans des différentes générations du feu et de leurs ayants cause. Si une diminution de ces crédits peut être observée par rapport à la loi de finances initiale pour 2003 (- 3,1 %), celle-ci est moindre au regard de celle qui avait été constatée entre les budgets 2002 et 2003 (- 3,6 %) et de ce que pourrait imposer une stricte traduction budgétaire des évolutions démographiques. De ce fait, l'effort budgétaire par ressortissant est en hausse de 1,58 %. S'agissant des veuves d'anciens combattants, ce budget prévoit pour 2004 une augmentation uniforme de 15 points d'indice de l'ensemble de leurs pensions pour un montant total de 11,84 MEUR. Par ailleurs, l'inscription en base budgétaire pérenne de la totalité des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), soit une dotation de 12,135 MEUR, permettra de développer les actions de solidarité en faveur des anciens combattants et de leurs ayants cause au nombre desquels figurent notamment les veuves non pensionnées. En outre, les veuves d'anciens combattants sont toutes ressortissantes de l'ONAC et peuvent prétendre ainsi à l'aide morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'État aux anciens combattants. Dans ces conditions, la mise en place d'une allocation pour l'ensemble de cette catégorie d'ayants cause n'est pas envisagée car celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Pour ce qui concerne la situation de l'ONAC, il convient de rappeler qu'un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré afin d'assurer la pérennité et la modernisation progressive de cet établissement public. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra

l'État sur une période de cinq ans, jusqu'en 2007, pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. Les résultats de la première année d'application de ce contrat sont encourageants et tout laisse à penser que le bilan général sera donc positif. Pour ce qui a trait, enfin, à la question de la revalorisation de la retraite du combattant, le secrétaire d'État aux anciens combattants précise que le coût global annuel pour l'État de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaires, est de près de 540 MEUR. Au regard du nombre moyen de retraites en paiement au cours de l'année 2003, l'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice, soit de 33 à 34, est estimée, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 EUR, à 16,7 MEUR. Ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de cette revalorisation. Cependant, celle-ci ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une planification sur plusieurs exercices, en raison de son coût financier, et d'une concertation avec les différents acteurs du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28837

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8887

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 308